

DELIBERATION N° 06 - RYTHMES SCOLAIRES - SEMAINE DE 4 JOURS

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du 25 mars 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014 ;

Vu les délibérations n°13 du 22 avril 2014, n°9 du 21 septembre 2015, relatives au Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) et aux horaires d'écoles et temps d'activités périscolaires ;

Vu les avis favorables des conseils d'écoles de Ludres du mois de novembre 2017 relatifs à la semaine de 4 jours ;

Vu le courrier de l'inspectrice d'académie reçu le 04 décembre 2017, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 1er février 2018 ;

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de Ludres a instauré des horaires d'écoles prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants.

Suite à une première année d'application, les horaires ont permis d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires sur une après-midi entière pour chaque école.

Les horaires des écoles sont actuellement les suivants :

Pour les écoles élémentaires et maternelles Pierre Loti :

Du lundi au vendredi : 8h30-11h30 ;

Mardi et mercredi après-midis libres (T.A.P. le mardi de 13h30 à 16h30) ;

Lundi, jeudi et vendredi : 13h30-16h30.

Pour les écoles élémentaires et maternelles Jacques Prévert :

Du lundi au vendredi : 8h30-11h30 ;

Jeudi et mercredi après-midis libres (T.A.P. le jeudi de 13h30 à 16h30) ;

Lundi, mardi et vendredi : 13h30-16h30.

La ville de Ludres réalise chaque année un bilan des rythmes scolaires qu'elle partage avec les conseils d'écoles, les enseignants et parents d'élèves.

Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires de qualité pour nos enfants, il convient de constater que les enfants ont paru fatigué par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles mais également par beaucoup de parents.

La participation des associations et de plusieurs bénévoles, ajoutée à un fort investissement du service des affaires scolaires et de l'équipe d'animation, ont permis de relever ce défi. Ainsi, 85 % des enfants des écoles ont participé en moyenne aux T.A.P. (sur un effectif annuel des écoles de plus de 500 élèves inscrits). Cependant, il est à noter que les normes d'encadrement nécessitent également un recrutement de personnes diplômées, sur des postes à temps non complet, qui n'attirent pas les candidats qualifiés. La gestion du service est donc complexe aujourd'hui, notamment en cas d'absence de personnel ou d'impondérable.

D'autre part, d'un point de vue financier, la ville a beaucoup investi dans le dispositif pour une dépense annuelle supplémentaire qu'il est possible de fixer à environ 120 000 € par an, à laquelle s'ajoute la baisse drastique des dotations de l'Etat (-500 000 € par an désormais). Le fonds d'aide, dont la pérennisation n'est pas assurée, permet à la ville de percevoir environ 20000 € par an, ce qui ne compense pas le niveau de dépenses exigé.

Enfin, les conseils d'écoles, consultés récemment sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), se sont prononcés en faveur de celle-ci (3 à l'unanimité et 1 à la majorité).

Concernant les horaires d'écoles, il est possible de proposer des horaires qui correspondent à une journée classique dans les écoles françaises c'est-à-dire chaque jour d'école de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Toutefois, certains enseignant(e)s et directeurs (trices) ont proposé de déterminer des horaires qui puissent permettre de consacrer davantage de temps d'enseignements les matins : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Il est également important de noter qu'un maintien des deux heures de pause méridienne est indispensable pour une bonne organisation du service de restauration scolaire.

L'adjoite déléguée à l'action scolaire est chargée de consulter les directeurs (trices) et les enseignant(e)s, comme évoqué lors des conseils d'écoles, avant la séance du conseil municipal, afin de lui permettre de se prononcer sur cet aspect important de l'organisation du temps scolaire à Ludres.

Ainsi, les directeurs (trices) et enseignant(e)s des écoles élémentaires Prévert et Loti et de l'école maternelle Loti souhaitent passer aux horaires spécifiques proposés ci-dessus (8h30-12h; 14h-16h). Seuls les enseignant(e)s de l'école maternelle Prévert sont partagés sur ceux-ci et se prononcent en faveur des horaires classiques.

Des conseils d'écoles extraordinaires auront lieu en janvier afin d'évoquer définitivement ces horaires.

Le conseil municipal peut se prononcer au cours de la présente séance sur ces 2 points : la semaine de 4 jours et les horaires envisagés lors des derniers conseils d'écoles.

Intervention de Monsieur le Maire :

Concernant les horaires, je propose de retenir 8h30 / 12h et 14h / 16h30.

Si les conseils d'écoles extraordinaires prévus les 9 et 11 janvier 2018, sous l'autorité de l'inspection académique, ne donnent pas un avis favorable à ces horaires, un conseil municipal sera alors organisé le 29 janvier 2018 pour délibérer à nouveau sur ceux-ci. Cependant, si les conseils d'écoles y sont favorables, on ne redélibéra pas.

Il est nécessaire d'avoir deux heures de pause à midi afin de gérer au mieux les passages au restaurant scolaire qui est de plus en plus fréquenté.

Pour finir, je ne peux pas vous dire si le retour à 4 jours est mieux pour l'enfant. Toutefois, je pense qu'il est souhaitable de faire un maximum de cours d'enseignement de base pendant les jours d'écoles et de laisser les enfants s'exprimer à l'extérieur de l'école dans des associations ou centres aérés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

- d'approuver les horaires journaliers d'écoles à Ludres à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 ;

- de donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire, avant le 1er février 2018.